

26-09-14- Finances – Comptabilité

Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez

Monsieur le Maire expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du Trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement pour les titres de recettes suivants :

Exercice Comptable	Référence de la pièce	Objet de la dette	Montant restant à recouvrer
2024	958	TLPE 2023	118,50 €
2025	918	TLPE 2024	79,00 €
2025	920	TLPE 2024	12,00 €
2023	758	REMB FOURRIERE PEUGEOT EXPERT CS 048 NY	375,00 €
2025	834	REMB FOURRIERE PEUGEOT 807 AI 468 SY	375,00 €
2025	240	PARTICIPATION ETAT CIVIL 2025 FCT 2024	0,03 €
2025	592	DROITS INSCRIPTION CANTINE MARS 2025	58,00 €
2023	618	CASTOR ET POLLUX MAI 2023	42,48 €
2025	429	CASTOR ET POLLUX AVRIL 2025	14,94 €
2025	1253	CASTOR ET POLLUX NOVEMBRE 2025	0,30 €
2023	1048	PEGASE SEPTEMBRE 2023	33,31 €
2023	1190	PEGASE OCTOBRE 2023	51,66 €
2023	1239	PEGASE NOVEMBRE 2023	44,49 €
2023	1349	PEGASE DECEMBRE 2023	29,52 €
2024	31	PEGASE JANVIER 2024	58,71 €
2024	150	PEGASE FEVRIER 2024	63,72 €
2024	326	PEGASE MARS 2024	63,72 €
2024	444	PEGASE AVRIL 2024	58,41 €
2024	677	PEGASE JUIN 2024	58,41 €
2024	849	PEGASE JUILLET 2024	69,03 €
TOTAL			1 606,23 €

Il demande donc l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 1 606.23 €.

Je vous demande de m'autoriser à admettre en non-valeur les titres précités pour un montant de 1 606.23 € et émettre un mandat au compte 6541 – Admissions en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2026 au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres précités pour un montant de 1 606.23 € et émettre un mandat au compte 6541 – Admissions en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2026 au chapitre 65.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 24 septembre 2026**

**Le Maire,
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 23 septembre 2026

26-09-14- Finances – Comptabilité

Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 25 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - ROBILLARD Clément - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absents et excusés :

MM. BONNEVILLE Yves - PERRIN Pierre - PUVEL Jean-Luc - PICON VAZILLE Catherine

Avait donné procuration :

M. BONNEVILLE à M. RIVIERE

M. PUVEL à Mme DESCOS

Mme PICON VAZILLE à M. ROBILLARD

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :